

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 MARS 2024

**Délibération n°2024.03.44**

**Création d'un fonds de concours Restauration du patrimoine vernaculaire des communes de GrandAngoulême**

LE VINGT HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 22 mars 2024

**Secrétaire de Séance** : Jean-Luc FOUCHIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **59**

Nombre de pouvoirs: **16**

Nombre d'excusés: **0**

**Membres présents** : Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

**Ont donné pouvoir** : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, François ELIE à Pascal MONIER, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Thierry ROUGIER à Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD à Gérard DEZIER, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Martine LIEGE-TALON, Frédéric CROS à Roland VEAUX,

**Suppléant(s)**: Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024\_03\_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Publication : 04/04/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.03.44**

Rapporteur : Gérard DESAPHY

**CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS RESTAURATION DU PATRIMOINE  
VERNACULAIRE DES COMMUNES DE GRANDANGOULEME**

Pilier : 1 – Répondre aux besoins des habitants et des communes  
Ambition : 104 – Fédérer par la culture  
Enjeux : 10403 – Solidarité et équilibre dans les politiques publiques

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 10 : politiques publiques d'égalité aux ressources culturelles
- ODD 11 : Préservation du patrimoine

La gestion du label national « Pays d'art et d'histoire » est assurée depuis juillet 2018 par GrandAngoulême. Le service Pays d'art et d'histoire, attaché à la direction de la Culture et de la politique de l'image au sein de la direction générale adjointe Cohésion Territoriale et Appui aux Communes, est chargé de mettre en place la politique patrimoniale du territoire.

Le patrimoine vernaculaire, autrement appelé « petit patrimoine de pays », représente le vestige d'activités passées souvent totalement disparues. Ce patrimoine fragile, aujourd'hui délaissé, est une composante importante de la mémoire locale et contribue très fortement à l'identité du territoire. C'est à ce titre que de nombreuses communes de GrandAngoulême ont fait part de leur souhait de le préserver.

Le patrimoine vernaculaire, la plupart du temps non protégé au titre des Monuments historiques, ne bénéficie pas d'aides de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) ni de la Région pour sa restauration. A ce jour, seuls la Fondation du patrimoine et le Département (dans le cadre du soutien à l'initiative locale et environnementale pour les communes de – de 9 000 hts pour les travaux supérieurs à 3 000 €) oeuvrent à sa préservation.

Fort de ce constat, GrandAngoulême souhaite mettre en place un fonds de concours pour soutenir et accompagner les 38 communes du territoire dans la restauration de leur patrimoine vernaculaire.

L'article L5216-5 VI du CGCT dispose que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordant, approuvés à la majorité simple du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

- **Objectifs du fonds de concours**
  - assurer une solidarité territoriale
  - contribuer à la préservation et à la transmission de ce patrimoine fragile et méconnu aux générations à venir

- participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants
- renforcer l'identité du territoire et son attractivité
- contribuer au développement touristique du territoire

- **Patrimoine concerné**

Le patrimoine vernaculaire concerné par le fonds concours devra :

- être non protégé au titre des Monuments historiques
- être propriété de la commune
- être situé sur une parcelle communale
- figurer à l'actif de la commune et constituer un bien durable

- **Montant de l'aide :**

Le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Le montant de l'aide représentera 50 % des travaux HT et sera plafonné à 3 000 €.

- **Critères :**

*Un seul projet sera financé par commune et par an.*

Les projets seront sélectionnés en fonction :

- de l'intérêt patrimonial du patrimoine à restaurer
- de la qualité du projet de restauration : la nature des travaux devront être respectueux du patrimoine et de son environnement paysager, et garantir la bonne conservation du patrimoine
- des techniques et des matériaux employés : les opérateurs retenus par la commune devront s'engager dans le respect des savoir-faire et matériaux traditionnels et devront pouvoir justifier de leurs compétences en matière de restauration du patrimoine ancien
- de l'accessibilité des publics à ce patrimoine

- **Date limite de dépôt des candidatures**

1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 (*à l'exception de la première année en 2024*)

- **Instruction et calendrier**

Les dossiers seront :

- 1- instruits par le service Pays d'art et d'histoire de décembre à avril
- 2- présentés au Groupe de Travail Élus Culture en mai
- 3- inscrits au Conseil communautaire pour attribution.

Exceptionnellement pour 2024, première année de fonctionnement, la date limite de dépôt des candidatures sera le 1<sup>er</sup> juillet.

L'instruction des dossiers par le service Pays d'art et d'histoire aura lieu du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre. Les dossiers seront présentés au Groupe de Travail Élus Culture puis validés par le Conseil communautaire durant le dernier trimestre de l'année.

- **Alimentation du fonds de concours**

Pour alimenter le fonds de concours Restauration du patrimoine vernaculaire, une enveloppe budgétaire annuelle de 80 000 € / an en investissement serait nécessaire. Il est proposé pour la première année en 2024 un montant de 60 000 €.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la création d'un fonds de concours pour la restauration du patrimoine vernaculaire des communes de GrandAngoulême.

**D'APPROUVER** les critères d'attribution de ce fonds aux communes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet.

<p><b>Pour : 75</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b></p>	<p><b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b></p>
---	---